

► Mme COULOMB COSTANTINI,
M BORÉ, Mme PETITJEAN MONNIN,
M EHRENFELD, Mme ARCEDIANO, M VIGNE,
Mme VASSEUR OUKAZI, M LAVOT,
Mme JACQUOT, M GARLAND, Mme PINET,
M ABADA, Mme GALLOT, M EHLINGER,
Mme HENRARD, M PERCONTE DUPLAIN,
Mme PIERSON, M QRIBI, Mme HOUSSEAUX,
M MBOW, Mme LHOMMÉE, M HUGUIN,
Mme BALTHAZARD, M FELTIN, M BAUMANN,
Mme BOUGUERIOUNE, WIESER, M FALL,
Mme GIRARD,
M MAINARD, Mme BAILLET BARDEAU,
M CANTUS.

Mme MULLER, Directrice Générale des Services
Mme BOILLEREAU, Sténotypiste

N/Réf. : PC/DGS

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère Collègue, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL :

Jeudi 27 août 2020 à 18 H 00
Salle des Spectacles - CILM

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette séance, le rapport de présentation des questions soumises à délibération, ainsi que les procès-verbaux du 22 juin 2020 et 03 juillet 2020.

Je vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes meilleures salutations.

Bre e m,



Le Maire

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AOUT 2020
qui se tiendra exceptionnellement
au CENTRE INTERCOMMUNAL DE LAXOU MAXÉVILLE
SALLE DES SPECTACLES
23 rue de la Meuse**

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020
- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020

URBANISME

- Q1 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

ENVIRONNEMENT

- Q2 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS "FORÊT" AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Rapporteur : David GARLAND

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Q3 - FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX - ORIENTATION POUR L'ANNÉE 2020
Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

RESSOURCES HUMAINES

- Q4 - CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET
Rapporteur : Laurent GARCIA
- Q5 - CRÉATION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2020
Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

COMMUNICATIONS

CONSEIL MÉTROPOLITAIN SÉANCE DU 17 JUILLET 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200827-1123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2020

Séance Ordinaire du 27 août 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 25
- Abstentions : 08
- Procurations : 04

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Patrice FELTIN, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Guilaine GIRARD, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU

Objet :

**1 - CONSTITUTION D'UNE
COMMISSION COMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS**

Procurations :

Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Pierre CANTUS ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

L'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales). Elle a un rôle consultatif.

Les nouveaux membres doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise les modalités de désignation de ses membres. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de neuf membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires. Il est nommé autant de suppléants que de commissaires.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impôts directs de la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dresse la liste composée de 32 noms, 16 titulaires et 16 suppléants en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs par le directeur des services fiscaux :

Proposition de 16 noms de commissaires titulaires :

Anne Mathilde COSTANTINI, Maurice HUGUIN, Marc BORE, Isabelle ARCEDIANO, Jean-Pierre EHRENFELD, Eve-Marie GALLOT, Sébastien ABADA, Nathalie JACQUOT, Alain VIGNE, David GARLAND, Nathalie PINET, Patrice FELTIN, Isabelle LANGOVISTH, Christine VILLAIN-LEJEUNE, Bernard JOLY, Christian PERCONTE

Proposition de 16 noms de commissaires suppléants :

Nathalie ESPEL, Abdelkarim QRIBI, Stéphanie MUEL, Nathalie PARENT HECKLER , Michel RICHARD, Marion HOUSSEAU, Claire VASSEUR, Annie HENRARD, Vincent CADIX, Marie-José BALTHAZARD, Sylvain MATHIS, Dominique VALENTIN, Cheikh Mbacké MBOW, Gérard FAUSTINELLI, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Marie-Edith CAILLET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

8 Abstentions : Laurence WIESER, Pierre CANTUS, Guilaine GIRARD, Didier MAINARD, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre BAUMANN

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurent GARCIA

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
Laxou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200827-1124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2020

Séance Ordinaire du 27 août 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 25
- Abstentions : 08
- Procurations : 04

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Patrice FELTIN, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Guilaine GIRARD, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU

Objet :

**2 - DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS "FORÊT"
AUPRÈS DE L'ASSOCIATION
DES COMMUNES
FORESTIÈRES DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

Procurations :

Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Pierre CANTUS ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : David GARLAND

Exposé des motifs :

Depuis 2013, la commune de Laxou est adhérente de l'Association des COmmunes FORestières de Meurthe-et-Moselle.

Afin d'informer et accompagner au mieux la collectivité sur ses questions et projets forestiers, l'association demande de désigner deux délégués "forêt", qui représenteront la commune au sein de l'association.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation en son sein d'un représentant titulaire : David GARLAND et d'un représentant suppléant : Annie HENRARD, en tant que délégués "FORÊT" auprès de la Fédération nationale des communes forestières et de l'association des communes forestières de Meurthe-et-Moselle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

8 Abstentions : Laurence WIESER, Pierre CANTUS, Guilaine GIRARD, Didier MAINARD, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre BAUMANN

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



(Handwritten signature in blue ink)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200827-1125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2020

Séance Ordinaire du 27 août 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 01
- Procurations : 04

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Patrice FELTIN, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Guilaine GIRARD, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU

Objet :

**3 - FORMATION DES ÉLUS
MUNICIPAUX -
ORIENTATION POUR
L'ANNÉE 2020**

Procurations :

Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Pierre CANTUS ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Le droit à la formation des élus a été reconnu par la loi n°92-108 du 3 février 1992, conforté par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et complété par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015.

Compte tenu de la complexité de la législation et de ses évolutions permanentes, la formation est une condition de démocratisation de l'accès au mandat et un outil de gestion évitant incompréhensions ou dérives.

Depuis 1992, des progrès pour reconnaître la formation comme un outil de gestion qui répond à la fois aux intérêts des collectivités et des élus ont été réalisés :

. Tous les membres d'un conseil municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions selon l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Cet article prévoit également qu'une **formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.**

. Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient (L.2123-13).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, si l'organisme de formation est agréé par le ministre de l'Intérieur.

Ces frais de formation sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, avec un plancher obligatoire à 2% de ce même montant, et report obligatoire des crédits non consommés (L.2123-14).

Il est à noter que pour répondre aux besoins de formation des élus, la loi a prévu un deuxième dispositif en 2015 : le droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par un prélèvement de 1% sur les indemnités de fonction des élus locaux. Tous les élus, indemnisés ou non, ont droit à 20 heures de formation par an et ce dès leur élection, depuis le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020. L'élu peut choisir sa formation, du moment qu'elle est réalisée par un organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation des membres du conseil, fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus et définir les objectifs poursuivis en matière de formation des élus municipaux.

Les formations doivent être en relation directe avec l'exercice du mandat municipal et concernent :

- **finances/budget** : élaboration du budget, optimisation de la fiscalité directe locale, gestion dynamique du patrimoine, animation de la CCID, recours à l'emprunt, relations financières avec l'intercommunalité ;
- **gestion administrative de la commune** : marchés publics, assurances, sécurité, gestion du cimetière, état-civil, élections, gestes réflexes en secourisme ;
- **environnement/développement durable** : PLUI, valorisation du patrimoine, transition écologique ;
- **politiques sociales, sportives et culturelles** : seniors, santé, emploi, handicap, jeunesse, médiation culturelle, manifestations sportives ;
- **développement personnel** : prise de parole en public, gestion du stress, animation de réunions, élaboration de discours.

Et de manière générale, toute formation nécessitée par une délégation de fonction

En raison des contraintes légales, les élus ayant reçu délégation sont prioritaires pour bénéficier des formations. Les stages collectifs sont privilégiés.

Un crédit d'un montant de 5000 euros pour la formation des élus, incluant la cotisation annuelle 2020 de 3 224,76 euros au titre des formations proposées par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle a déjà été inscrit au budget 2020 par délibération en date du 10/02/2020.

Il pourra être ajusté en cours d'année par décision modificative si nécessaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les orientations en matière de formation des élus ci-dessus énoncées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Anne-Mathilde COSTANTINI ne prend pas part au vote

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurent GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200827-1126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2020

Séance Ordinaire du 27 août 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 04

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Patrice FELTIN, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Guilaine GIRARD, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU

Objet :

**4 - CRÉATION D'UN EMPLOI
DE COLLABORATEUR DE
CABINET**

Procurations :

Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Pierre CANTUS ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Laurent GARCIA

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
- En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus au budget de la collectivité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

8 votes contre : Laurence WIESER, Pierre CANTUS, Guilaine GIRARD, Didier MAINARD, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre BAUMANN

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurent GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200827-1127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2020

Séance Ordinaire du 27 août 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 04

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Patrice FELTIN, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Guilaine GIRARD, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU

Objet :

**5 - CRÉATION D'EMPLOIS ET
MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS AU 1ER
SEPTEMBRE 2020**

Procurations :

Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Pierre CANTUS ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet.

Afin de prendre en compte une meilleure organisation des services, M. le Maire souhaite créer les emplois suivants :

- Un emploi d'attaché territorial principal (catégorie A), permanent à temps complet,
- Un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques. Pour ce dernier, il est précisé qu'il ne s'agit pas de le pourvoir dans l'immédiat, la fonction de Directeur des Services Techniques étant actuellement occupée par un ingénieur principal contractuel, mais que l'emploi existe au tableau des effectifs en cas de besoin.

Monsieur le Maire précise que les membres du Comité Technique ont été consultés le 25 août 2020 sur la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté.
- Approuve les créations d'emploi énoncées.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

8 votes contre : Laurence WIESER, Pierre CANTUS, Guilaine GIRARD, Didier MAINARD, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre BAUMANN

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurent Garcia', written over the official stamp. The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke extending to the right.